

**Fédération Royale Ouvrière de Tennis de Table Belge Francophone**  
**Subvention pour l'achat de nouveau matériel sportif**

Un club sportif peut bénéficier de subvention pour l'achat de son matériel sportif, moyennant certaines conditions :

Le club demandeur doit être en ordre d'affiliations de cotisations et pas de factures en retard;

- Les installations doivent présenter toutes les garanties de sécurité et permettre une pratique valable du tennis de table.
- Le matériel doit pouvoir être rangé dans de bonnes conditions de sécurité et de conservation.
- Le club doit accepter le contrôle des installations et du matériel, assurer le matériel contre le vol, la perte ou la destruction.
- Le club doit y organiser régulièrement des activités et avoir un nombre suffisant de pratiquants.

**Nature de la subvention :**

Une subvention peut être octroyée pour l'achat **de nouvelles tables complètes** à partir d'un montant minimum de 400€ ( 4 tables maximum) .

La subvention allouée sera comprise entre 30% et 50% du montant total. (Selon les demandes)

**Introduction de la demande de subvention :**

La demande doit être adressée au secrétariat fédéral comme suit :

- Envoyée pour le 31 janvier au plus tard.
- Sur le formulaire type entièrement complété.
- Être accompagnée de l'offre de prix du fournisseur.

Le dossier recevra une réponse au plus tard pour le 15 février. (Attribution d'un n° de dossier)

La commande du matériel doit s'effectuer après avoir reçu l'accusé de réception de la demande sous peine de refus de subvention.

La facture originale et la preuve de paiement seront transmises au secrétariat fédéral.

Une fois la subvention accordée, le club devra attendre un délai de 6 ans avant de pouvoir introduire une nouvelle demande d'aide.

Durant cette période, le matériel subventionné appartient à la fédération. Si le club cesse ses activités, la fédération récupèrera le matériel.

